

MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

POLICE GENERALE

N°2025/28

Le Maire de la Commune de Portiragnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-2 et L2213-1, L2213-4.

Vu l'article - L 322-10-1 et 322-10-2 du code de l'environnement.

Vu l'article - 1360-1 du code de l'environnement.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1.

Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5.

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2025-02-15574 en date du 13 février 2025, portant régulation administrative de sangliers sur la commune de Portiragnes.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire l'accès au site de La Maïre.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 01 mars 2025 au matin, une battue administrative sera organisée sur le site de NATURA 2000 de la Grande Maïre.

ARTICLE 2 : L'accès aux différents chemins sera interdit autour du site de La Maïre.

ARTICLE 3 : Des gardes du littoral et des membres de la Réserve Communale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, d'interdire les différents accès durant la battue administrative.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, 21 février 2025

Publié le :

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

